Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du vendredi 07 février 2025** L'an deux mille vingt-cinq et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.
Présents : 11	
Votants: 12	**Sont présents:** Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Joël LEFEBVRE, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD **Représentés:** Angélique BENOIST par Chantal TOUTTAIN **Excuses:** **Absents:** Nicolas GILBERT, Djamila COTTIN **Secrétaire de séance:** Sandra SOPHIYAIR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024

2. Ressources Humaines
- Révision des primes IFSE Catégorie C

3. Renouvellement convention APC

4. Tarifs manifestations fêtes et cérémonies

5. Informations et points divers

~~~~~~

Monsieur le Maire demande au début de séance, l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour intitulés "Révision des primes IFSE Catégorie B" et "Travaux SIERC 2026".

Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé.

2. Ressources Humaines

- Révision des primes IFSE Catégorie C

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
~~~~~~

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu la délibération 01-2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel administratif de catégorie C

Vu la délibération 02-2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel ATSEM

Vu la délibération 01-2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel technique de catégorie C

Vu la délibération DE_67_2022 modifiant le montant des primes IFSE pour le personnel de catégorie C

Considérant que le montant des primes IFSE pour une partie du personnel de catégorie C est au maximum du montant fixé

Monsieur le Maire propose de revoir les montants minimum et maximum pour le personnel de catégorie C de la commune, soit le personnel administratif, technique et ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de revoir les montants maximum et minimum pour tous les agents de catégorie C

DECIDE de fixer les plafonds de la prime IFSE comme ci-dessous :

Personnel Administratif et ATSEM :

Groupe 1 Montant minimum : 1 600 € - Montant maximum : 6 000 €
Groupe 2 Montant minimum : 1 500 € - Montant maximum : 3 200 €

Personnel technique :

Groupe 1 Montant minimum : 1 100 € - Montant maximum : 6 000 €
Groupe 2 Montant minimum : 1 000 € - Montant maximum : 3 200 €

DECIDE que les dispositions de la présente décision prendront effet à compter de ce jour

<u>- Révision des primes IFSE Catégorie B</u>

Le personnel communal perçoit un régime indemnitaire le "RIFSEEP" (Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Il est composé de deux primes :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise qui valorise l'exercice des fonctions de l'agent sur trois critères :
  - l'encadrement, la coordination ou la conception
  - la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification
  - les sujétions particulières et le dégré d'exposition du poste

Cette prime est perçue par les agents mensuellement.

- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel. Il s'agit de reconnaître la valeur professionnelle de l'agent, sa façon de servir, son investissement personnel, son sens du service public, sa contribution au collectif de travail.

Cette prime est un montant annuel qui peut être éventuellement versé en deux fois.

Ces primes ont été mises en place par délibération. Celles-ci prévoyaient un montant minimum et un montant maximum avec un plafond maximum à ne pas dépasser.

Afin de prendre en compte la situation économique et l'inflation actuelle, Monsieur le Maire propose de revoir le montant maximum de la prime IFSE pour le personnel communal.

Ci-dessous les différentes situations du personnel

- pour le personnel technique et le personnel administratif - catégorie B :

le tableau actuel des primes est le suivant :

L'IFSE

REDACTEURS TERRITORIAUX		*MONTANTS ANNUELS*		
GROUPES DE FONCTIONS	*EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)*	*MONTANT MINI*	*MONTANT MAXI*	*PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES*
Groupe 1	*Secrétaire de Mairie : Assistant du Maire, expertise, gestion des activités de la Mairie, encadrement des agents d'éxecution*	*3003,28 €*	*8 000 €*	*17 480 €*
Groupe 2	*Expertise sur la gestion des activités de la Mairie*	*2908,35 €*	*6 500 €*	*16 015 €*
Groupe 3	*Exécution et Gestion des activités de la Mairie*	*2813,42 €*	*5 900 €*	*14 650 €*

Il est proposé d'augmenter le montant maximum de la prime IFSE de la manière suivante pour tout le personnel de catégorie B :

	MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Secrétaire de Mairie : Assistant du Maire, expertise, gestion des activités de la Mairie, encadrement des agents d'éxecution*	*3003,28 €*	***12 000 €***	*17480 €*
Groupe 2	*Expertise sur la gestion des activités de la Mairie*	*2908,35 €*	***9 750 €***	*16 015 €*
Groupe 3	*Exécution et Gestion des activités de la Mairie*	*2813,42 €*	***8 800 €***	*14 650 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réévaluation des primes du personnel de catégorie B

3. Renouvellement convention Agence Postale Communale (APC)

Vu les différents contacts concernant le partenariat à renouveler pour maintenir une présence postale sur la commune.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention, en lien avec La Poste, définissant les conditions de partenariat. La poste s'engage à verser une indemnité compensatrice mensuelle de 1 185 € soit 14 220 € annuel, indemnité qui peut être revalorisée chaque année. Ainsi qu'une indemnité exceptionnelle de 3000 € qui sera versée en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider la nouvelle convention pour le maintien de l'Agence Postale Communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste

4. Tarifications manifestations fêtes et cérémonies

Contrairement aux années précédentes, Monsieur le Maire propose de changer la tarification des emplacements des manifestations de la commune de prix au mètre linéaire en prix par emplacement.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Féerie de Noël :

- 50 € l'emplacement intérieur, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité, deux tables (1.80m chacune) et deux chaises

- 40 € l'emplacement extérieur, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité, d'un barnum (3x3m), d'une table (1.80m) et de deux chaises

Fête de l'Automne :

- 10 € l'emplacement de base pour le week-end
- 15 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité
- 15 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition d'un barnum
- 20 € l'emplacement, pour le week-end, avec mise à disposition de l'électricité et d'un barnum

Foire à tout :

- 3 € le mètre linéaire
- 20 € l'emplacement voiture comprenant 5 mètres linéaires (+ 3 € par mètre linéaire supplémentaire)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée ci-dessus pour les exposants des manifestations de la commune

DIT que la recette ainsi réalisée sera versée à la régie communale MSCS

5. Travaux SIERC 2026

Afin de pouvoir prévoir au BP 2026 les travaux d'éclairage public sur la commune, le SIERC demande au Conseil Municipal une délibération afin d'approuver la demande de travaux.

A savoir :

- Passage de la rue Gambetta en LED
- Passage de la Sente aux Renards en LED
- Changement des candélabres rue du Campanile et passage en LED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de travaux de l'éclairage public pour l'année 2026

6. Informations et points divers

- Agenda des manifestations de l'année 2025 :
  15 février : Théâtre de la Vallée
  22 et 23 février : Salon du livre de la Feuille Saint-Clairoise et du Pommier
  8 mars : Belote Club de l'amitié
  22 mars : Cinéconcert
  18 avril : Théâtre Compagnie du Silence
  21 avril : Chasse aux oeufs
  10 mai : Repas à thème
  22 juin : Foire à tout + Ludothèque le dimanche
  16 juillet : Messe - Procession - Feu de Saint-Clair
  19 juillet : Feu d'artifice

6 septembre : Fête de la réussite et Forum des associations
4 et 5 octobre : Fête de l'Automne
25 octobre : Belote Club de l'Amitié
26 octobre : Octobre Rose
8 et 9 novembre : Bourse aux jouets des P'tits Curieux
15 novembre : Repas à thème
29 novembre : Journée Jeunes
6 décembre : Noël des enfants et distribution des colis des ainés
7 décembre : Repas des ainés
13 et 14 décembre : Marché de Noël

- Le 7 mars prochain aura lieu une réunion dirigée par le ministère au Parc Naturel Régional du Vexin Français à Théméricourt pour la lutte contre les dépôts illégaux des déchets

- Le PNR fête ses 30 ans cette année. Pour l'occasion, un parcours de jeu de piste a été créé dans différentes communes du Vexin. Des récompenses sont à la clé (détails sur le site www.pnr-vexin-francais.fr).

- La Commission Environnement informe les élus que la commune participera à la journée « nettoyage de printemps » organisée par la CCVVS.

- Il a été demandé aux Maires de la CCVVS de communiquer sur le dépôt sauvage qui se trouve sur la route D14 de La Chapelle en Vexin.

- La Commission fêtes et cérémonies va ouvrir un groupe de travail pour Octobre Rose, constitué de Madame Dominique COURTI, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Guy COLLURA, Adjoint au Maire, Madame Carole FAJOU, Conseillère Municipale, Monsieur Pascal PERRIN, Conseiller Municipal, Madame Sandra SOPHIYAIR, Conseillère Municipale, et plusieurs administrés volontaires. Une marche sera effectuée à l'Allée Couverte du Fayel le 26 octobre 2025.

- Le Conseil Municipal doit délibérer pour nommer un nouveau suppléant du syndicat de la fourrière animale, suite à la démission de l'ancien conseiller municipal.

- Un nouvel agent est arrivé au sein du service technique.

- Un nouvel agent de restauration scolaire a été muté à la cantine de la commune.

Fin de séance : 21h26